



REGLEMENT DES SERVICES

PROPOSES PAR LA COMMUNE DE VILLARS

Tel /fax : 04.90.75.40.01

e-mail : mairie.vaucluse@wanadoo.fr

La commune de Villars met à disposition des familles d'enfants scolarisés à l'école de Villars plusieurs services non obligatoires, tels que l'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration.

I / Le cadre

La mise en place de ces services par la collectivité relève d'une politique sociale et familiale volontariste. Ils ont une vocation sociale et éducative.

L'ambition de la commune est de développer chez l'enfant les notions de convivialité, de respect de l'autre et d'apprentissages des règles de vie en collectivité.

II / L'accueil périscolaire

* La classe se termine à 16h30. Les parents ou responsables récupèrent les enfants qui ne restent pas à l'accueil du soir.

A - Fonctionnement

Cet accueil fonctionne :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20 ; de 11h30 à 13h20 ; de 16h30 à 18h

Il est géré par la mairie .

- * L'accueil se déroule dans les locaux scolaires : salle de classe, cour de récréation
- * Une liste de personnes habilitées à récupérer l'enfant est établie. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne qui se présente.
- * Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (non désignée sur la fiche d'inscription) prend en charge l'enfant.
- * Une autorisation écrite est demandée pour l'enfant autorisé à partir seul.
- * Un enfant sorti de l'école ne peut plus y retourner sauf si la personne chargée de le récupérer au bus est absente.
- * Lors de réunions ou d'entretiens avec les enseignants, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur.



*** Tous les parents doivent signaler aux personnels de la garderie le départ de leur(s) enfant(s).**

III / La Restauration

- * Un enfant absent le matin ne peut arriver pour le repas. Il rentre à 13h20.
- * Tout enfant non récupéré à 12h45 mange à la cantine et le repas est dû.

A - Fonctionnement

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Dans un souci de qualité, de moment convivial partagé et pour limiter le bruit, la restauration est organisée en 3 services :

- * Service 1 (TPS, PS,MS,GS) : 11h35 à 12h05
- * Service 2 (CP,CE1,CE2) : 12h05 à 12h35
- * Service 3 (CM1, CM2) : 12h35 à 13h05

Les PAI (projet d'accueil individualisé)

Tout enfant présentant une allergie alimentaire est accueilli dans la mesure du possible après élaboration d'un PAI. La mairie ou les enseignants peuvent vous guider dans les démarches à suivre.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'emmener des aliments à la cantine sauf dans le cadre d'un PAI.

Les traitements médicaux ne sont pas administrés par le personnel de la cantine sauf dans le cadre d'un PAI.

Le menu est élaboré par la cuisinière, formée à la diététique. Il est affiché au bas des escaliers de l'école.

Une vérification des présences et absences est tenue quotidiennement.

B – Inscription et Tarifs

La tarification est de 3.20€ le repas.

Une permanence se tient le premier mardi du mois à l'école de 16h30 à 18h pour les encaissements. **Merci de bien vouloir respecter scrupuleusement le calendrier des permanences ci-joint.**

En cas d'absence :

* ***Si absence non prévue*** : les repas sont remboursés sur présentation de justificatifs (certificat médical) par déduction le mois suivant

* ***Si absence anticipée*** : les repas sont déduits le mois suivant si vous prévenez par courrier avant la fin du mois en cours.

* ***Si absence pour conditions météorologiques avérées*** : les repas sont remboursés d'office par déduction le mois suivant.

Afin d'assurer la pérennité du service de restauration, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette organisation.

V / Règles de vie, communes à l'ensemble des services

Toute modification dans la fréquentation de la cantine, des accueils du matin et du soir doit être signalée aux personnes responsables.

Toute modification de coordonnées doit être signalée.

Enfants, parents ou responsables, intervenants adopteront un comportement correct et civique, y compris à l'égard du matériel. Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents. La commune décline toute responsabilité en cas de vols, dégradation d'objets de nature malveillante. **Sont interdits l'argent, les objets dangereux ainsi que les médicaments.**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relative à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne peuvent être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- * Avertissement oral ou écrit par le personnel municipal et encadrant
- * Avertissement adressé par courrier à la famille par Mr le Maire
- * Si le comportement se répète malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après rencontre avec les parents ou responsables.
- * En cas de conflit entre enfants au sein de l'école, seul le personnel d'encadrement est habilité à intervenir. En aucun cas un parent peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.
- * Les agents et les enseignants comptent sur la collaboration des parents/responsables pour l'application du règlement. C'est ensemble que nous parviendrons chacun à notre niveau à favoriser le parcours éducatif de l'enfant.

Le présent règlement sera consultable en mairie et affiché dans les locaux de l'école et les locaux annexes.

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » Signature de l'élève